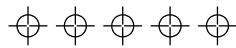




VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 7 JUILLET 2016



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL - Jeudi 7 Juillet 2016

Convoqué le 1^{er} Juillet 2016 au Pigeonnier de Campagne

TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
ESCOULA Louis	X		
LECLERC Marie-Claude	X		
GUYOT Philippe		Mme VIE	
FISCHER Chantal	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
LAVAYSSIERES Michèle	X		
THOUZET Christian		M. ESCOULA	
TORRES Isabelle	X		
RANEA Pierre-Guy	X		
MARTIN Yannick	X		
PERREU Anita	X		
COMAS Martin	X		
ACOLAS Monia	X		
CHOLLEY G�r�me	X		
VIE Christine	X		
BARTHES Julien	X		
TORIBIO Simone			X
MORIN Pierrick	X		
BELMONTE Eline	X		
CHOUARI Mehdi			X
PAINCHAULT H�l�ne	X		
DELPECH G�rard	X		
FUENTES Nicole	X		
TARDIVO Julie		Mme FISCHER	
LACOMBE Bernard			X
BARBIER Pascal	X		
CEROVECKI Agn�s		M. BARBIER	
LEGAY Herv�		Mme REGNAULT VIOLON	
CLAVEL Jacques	X		
BELAMARI Sophie		M. MALHERBE	
FRAISSE Jean-Pierre	X		
REGNAULT-VIOLON Nicole	X		
MALHERBE Bernard	X		
	24	6	3

A  t   lue,   l'unanimit , secr taire de s ance : Mme LAVAYSSIERES

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 27 AVRIL 2016

Pas d'observation.

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 2 JUIN 2016

Pas d'observation.

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Arrivée de M. CHOUARI

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

M. MALHERBE regrette la décision 16/50. Il aurait préféré une campagne de sensibilisation contre les mégots et les chewing-gums. Les corbeilles de la place Bombail ne sont pas visibles. Elles ne sont visibles que par ceux qui empruntent les arcades. Elles sont cachées derrière les piliers, il faudrait peut-être les signaler. Pourquoi cette société a pour priorité Monestié et le Centre Ville ?

M. ESCOULA répond que ce sont deux endroits où les pierres sont particulières et qu'il faut nettoyer.

M. MALHERBE demande si la commune ne pourrait pas appeler les citoyens à plus de civisme avant d'engager presque 10 000 € par an pour retirer quelques chewing-gums.

M. ESCOULA fait remarquer que la commune appelle systématiquement à la citoyenneté.

M. MALHERBE souligne que de grandes villes ont abandonnées le nettoyage au profit de la répression. Il demande des précisions sur les placards destinés aux écoles (décision 16/41).

Mme LAVAYSSIERES explique que c'est l'équipement de toute l'école M. Pagnol. Ces placards sont très grands.

Preennent acte : 31

DEVELOPPEMENT ET EXPANSION ECONOMIQUE – DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIE AVEC LA SCI DE LA GARONNE – MODIFICATION DE SURFACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 15/114 du 23 novembre 2015 qui l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents qui en résultent avec la Société SCI de la GARONNE pour une partie de la parcelle BI 104p de 3 526m².

Or, aujourd'hui, après numérotation de la parcelle BI 104 (intégralité du lotissement Charcot), renumérotée BI 152 pour ce qui est de ce lot, la nouvelle superficie s'élève à 3 600 m².

Monsieur le Maire soumet, à nouveau, au conseil la demande de la SCI de la GARONNE, qui désire acquérir cette parcelle.

L'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2015 n'appelle pas d'observations particulières.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la vente de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec cette nouvelle superficie.

M. BARBIER demande pourquoi la surface a changé.

M. ESCOULA répond que le terrain été divisé en lots mais que le bornage n'avait pas été fait.

Pour : 31
Abstention : 0
Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPPEMENT ET EXPANSION ECONOMIQUE – DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIE AVEC LA SCI SPI PARC TOLOSA – MODIFICATION DE DENOMINATION ET DE SURFACE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 15/115 du 23 novembre 2015 qui l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents qui en résultent avec la Société BC PROMOTION pour une partie de la parcelle BI 104p de 6734m².

Or, aujourd'hui, un ajustement dans les parcelles doit être acté ainsi que la création d'une nouvelle société.

Il s'agit des parcelles BI 149 (anciennement BI 104p) de 6 433 m² et BK 246 de 301 m², soit un total de 6 734 m².

M. le Maire soumet au conseil la demande de la SCI SPI PARC TOLOSA, ancien réservataire dénommé dans la délibération du 23 novembre 2015 SARL BC PROMOTION, qui désire acquérir ces terrains.

L'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2015 n'appelle pas d'observations particulières.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la vente de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

M. BARBIER demande si c'est un changement de dénomination. Il note que c'est une SCI créée par la société. C'est donc un changement d'attributaire.

M. ESCOULA répond par la positive.

Mme REGNAULT VIOLON demande que fait cette société.

M. ESCOULA précise qu'elle fait des box avec bureaux réservés aux entreprises.

Mme REGNAULT VIOLON note que c'est une société qui va vendre ou louer des locaux à des entreprises.

M. ESCOULA répond qu'elle va les louer.

Pour : 31
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

* * * * *

M. ESCOULA lit un texte en rapport avec les délibérations qui suivent.

« Le 31 mars 2016, à la Préfecture de Région en présence du Préfet Pascal MAILHOS, et sous la haute autorité du médiateur, conseiller maître honoraire à la cour des comptes, Patrice VERMEULEN, le Président du Conseil Départemental, Georges MERIC, le représentant de la filiale d'Unibail et PCE Christophe FARBOS, et moi-même, avons signé un accord cadre qui, je le rappelle, portait sur les points suivants :

Engagement de la Société PCE porteur du projet avec :

a) mesures favorables à l'intégration d'un projet lié à l'environnement à travers l'énergie verte (60 000 m2 de centrale photovoltaïque)

- mesures de compensation « faune/flore » sur une zone protégée de 126 ha
- création d'un jardin pédagogique intégré à un parc intérieur de 8 ha
- intégration des producteurs locaux en fournissant des circuits courts sur une surface dédiée de 2 000 m2 à l'intérieur de l'hypermarché.

b) création d'un nouvel équipement culturel avec l'intégration d'un complexe cinématographique nouvelle génération de 2 500 m2 et d'une médiathèque en réseau avec la médiathèque départementale.

c) accompagnement aux commerces du centre ville des communes limitrophes pour la mise en place d'une enveloppe de 800 000 € gérés par la CCI de la Haute Garonne.

Le dernier point de l'accord cadre portait sur les mesures à mettre en œuvre pour la réalisation du réseau routier. C'est ce qui a été voté ce matin par la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute Garonne, à savoir :

- approbation de l'avenant au protocole tripartite de décembre 2003, entre le Conseil Départemental de la Haute Garonne, PCE SNC et la commune de Plaisance du Touch, relatif à la réalisation de la première tranche de la RD 924
- approbation de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Haute Garonne à la commune de Plaisance du Touch pour la réalisation de la RD 924
- reclassement dans le domaine public routier de la commune de Plaisance du Touch de la section de la RD 24 de 853 mètres et de la section de la RD 82 de 675 mètres
- enfin, cession à titre gratuit par la commune de Plaisance du Touch au profit du département des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales (arrêté du 17 octobre 2014).

Par cette délibération, le Conseil Départemental de la Haute Garonne a respecté scrupuleusement le protocole d'accord du 18 décembre 2003 et les termes de l'accord cadre du 3 mars 2015.

Qu'il me soit ici permis de saluer fraternellement le respect de la parole prononcée par le Président, Georges MERIC.

Par cette décision, les élus du département apportent leur soutien au développement du territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch et aux choix stratégiques qui ont été fait pour le développement du plateau de la Ménude depuis de nombreuses années.

Mais au-delà de ces engagements, j'ai également souhaité que le promoteur s'engage aux côtés de la Ville de Plaisance du Touch. C'est l'objet du projet de protocole d'accord qui vous est proposé et qui s'articule autour des points suivants :

- vente terrains d'assiette
- modalités financières de la RD 924 + maîtrise d'ouvrage
- accompagnement d'ECRAN 7
- participation pour la maison du son et de l'image (maison GUITTARD)
- la médiathèque
- la communication et le fonds de dotation.

Dans les faits, la participation de PCE (filiale d'Unibail) était de :

- route RD 924	4 750 000 €
- raccordement station d'épuration	500 000 €
- restructuration des centres villes (via CCI)	400 000 €
- complément de prix pour foncier	4 089 000 €
Total	9 739 000 €

Après avoir négocié pied à pied cette négociation, j'ai obtenu une augmentation sensible des participations :

- participation travaux route RD 924	8 400 000 €
- maîtrise d'œuvre RD 924 (7 % du coût total)	840 000 €
- raccordement station d'épuration	500 000 €
- restructuration des centres villes	800 000 €
- complément de prix pour foncier	4 089 000 €
- participation fonds de dotation + Ville de Plaisance	200 000 €
- participation restauration maison image et son	3 000 000 €
Total	17 829 000 €

La participation supplémentaire d'Unibail représente pour la Ville de Plaisance du Touch de 3 à 5 années pleines d'investissement.

Au-delà de l'impact économique du projet, de la création d'emplois, le centre commercial et de loisirs VAL TOLOSA est le poumon essentiel du projet de notre commune. C'est donc un tournant essentiel qui a été pris et je m'en réjouis. »

* * * * *

AVENANT AU PROTOCOLE TRIPARTITE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE, PCE SNC ET LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH, RELATIF A LA REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA RD 924 A PLAISANCE DU TOUCH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département, la Société PCE SNC et le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Expansion Economique (SIDEXE) ont signé, le 18 décembre 2003, un protocole d'accord organisant les modalités de la réalisation de la première tranche de la future RD 924 entre la déviation de la RN 124 et la RD 24, sur les territoires des communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles et Léguevin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de Gascogne.

Or, suite à la dissolution du SIDEXE, par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, la maîtrise d'ouvrage de cette ZAC a été transférée à la Ville de Plaisance du Touch qui se trouve donc substituée au SIDEXE dans tous les engagements, droits et obligations relatif à la réalisation de la ZAC.

Depuis lors, la Ville de Plaisance du Touch, le Département et la Société PCE SNC, se sont entendus afin de renouveler et d'actualiser les engagements pris par chacune des parties, formalisés dans le cadre d'un avenant au protocole d'accord tripartite original.

M. BARBIER note que le promoteur va financer pour 17 millions d'euros. C'est l'équivalent de 3 années d'investissement pour la commune. On prend une 1^{ère} délibération dans laquelle la commune va s'engager à investir 5,4 millions pour construire une RD, on va retrancher ces 5,4 millions de la somme annoncée.

M. ESCOULA fait remarquer que, dans le protocole d'accord de 2003, la commune s'engageait à apporter 3,7 millions avec revalorisation, indexation... Ce qui correspond à ces 5,4 millions, terrains compris. Ce n'est pas le contribuable qui paye, puisque c'est sur les recettes de la vente des terrains du SIDEXE (Plaisance, Fonsorbes, La Salvetat). Il a été dépensé sur le plateau 20 millions, les recettes seront de 35 millions.

M. BARBIER souligne que les contribuables sont propriétaires du domaine public. Quand on vend le domaine public, quand on fait des plus-values sur le domaine public, c'est bien des plus-values qui viennent dans le domaine public. L'argent dont parle M. ESCOULA est l'argent des contribuables qui va être dépensé dans la route et l'argent qui vient de la cession du foncier que la commune n'aura plus.

M. ESCOULA explique que, si la commune avait fait réaliser cette zone économique, comme le fait toutes les communes, en prenant une Société d'Economie Mixte, cette société aurait pris 5 à 7 % sur les recettes et également 5 à 7 % sur les dépenses. Les élus ont été actifs et présents pour faire en sorte que la commune économise plus de 8 millions.

M. BARBIER répond qu'il n'a jamais remis en question cette situation. Il parle de la construction de la RD qui n'est pas de la compétence communale et qui va être réalisée pour le bien d'un intérêt privé et qui sera payé en partie (5,4 millions) par la commune, donc par les contribuables sur l'argent des contributions. Sur ce projet, on a déjà engagé des renforcements de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, et on va continuer à renforcer les réseaux d'eaux pluviales. On va engager des dépenses importantes au niveau de la commune pour le compte d'un projet privé. Il fait remarquer que la commune n'est pas gagnante à 17 millions dans cette affaire, on n'a pas 3 ans d'investissement tombés du ciel. On a des engagements financiers qui arrivent de plus en plus. Les 5,4 millions ne sont pas la totalité de ce que la commune va payer puisque d'autres sont à venir. On va engager des dépenses financières sur le compte des contribuables.

M. ESCOULA souligne que la commune ne payera pas le pluvial du plateau. C'est Unibail qui assurera la rétention de l'eau. Préférez-vous que la commune fasse comme à Colomiers où l'échangeur de la zone économique (Leroy Merlin) ne convient pas et faire payer les contribuables. La commune de Plaisance a géré de manière serrée sans coût extérieur les 5,4 millions. Sur cette somme, il y a 1,8 million de terrains. La commune va apporter 3,6 millions.

M. BARBIER n'est pas d'accord. Les terrains vont être cédés, c'est du patrimoine. Les 1,8 millions correspondent à des terrains agricoles et naturels, Ce n'est pas la route. Cela a été dépensé.

M. ESCOULA explique que ces terrains ont été achetés pour le département, pour la route. C'était l'emplacement réservé pour la voirie départementale.

M. COMAS ajoute que les réseaux divers ne vont pas être payé par la commune ou Unibail car les réseaux primaires ont été faits pour le développement du plateau. Unibail va se raccorder à ces réseaux existants.

M. BARBIER souligne que ces réseaux ont été renforcés pour VAL TOLOSA.

M. COMAS précise que si ce n'était pas VAL TOLOSA, la commune aurait fait autre chose.

M. ESCOULA préfère que la commune ait mis de l'argent de côté en faisant les travaux plutôt que de prendre une SEM pour la réussite du projet.

M. BARBIER demande si l'enquête publique Bouchardeau a été planifiée ?

M. ESCOULA explique que le Conseil Départemental a réalisé le dossier. Ce sera mis en place dans les prochains mois.

M. BARBIER fait remarquer que la demande de dérogation, obtenue par Unibail, pour destruction des espèces naturelles et leur habitat, a été annulée par le Tribunal Administratif. Pour la construction de cette RD, le département a fait la même demande, dans le même dossier et que le tribunal, pour l'instant, n'a pas encore décidé. Les élus vont délibérer sur l'engagement de la commune sur un chantier qui n'est pas de sa compétence sur lequel on a la quasi certitude que l'autorité administrative va retirer son autorisation.

M. ESCOULA répond que ce n'est pas l'étude qui est mis en cause, c'est le fait que le Préfet n'a pas suffisamment justifié le projet de nature majeure. Par contre, la voirie 924 est d'intérêt majeur. C'est inscrit depuis 1983.

M. BARBIER souligne que le tribunal a considéré que l'intérêt public majeur n'existait pas pour la destruction des espèces naturelles. M. le Maire fait une interprétation sur le fait qu'une RD qui va être construite pour desservir un centre commercial est d'intérêt public majeur. Le tribunal ne l'a pas forcément entendu dans ce sens là dans ses attendus. Si on regarde attentivement les attendus, la construction d'une route qui dessert un centre commercial privé n'est pas d'intérêt public majeur.

M. ESCOULA explique que la RD était inscrite en 1 fois 2 voies. Le Conseil Départemental a demandé, si la commune faisait Val Tolosa, 2 fois 2 voies. Le 1^{er} protocole était que Unibail devait payer le doublement de la voirie. Aujourd'hui, c'est le promoteur qui prendra l'ensemble des routes.

M. BARBIER répond que c'est parce que le Conseil Départemental n'y voit plus d'intérêt public majeur.

M. ESCOULA ajoute que ce n'est pas une solution de se retrouver tous les matins avec les problèmes qu'engendre En Jacca à Colomiers.

M. BARBIER insiste sur le fait qu'on a besoin de renforcement des réseaux et pas forcément de renforcement de réseaux pour amener un centre commercial qui va augmenter la circulation. Le promoteur l'a démontré dans son dossier.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 8 RP
 Approuvé à la majorité absolue

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE A LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH – RD 924

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département, la Société PCE SNC et le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Expansion Economique (SIDEXE) ont signé, le 18 décembre 2003, un protocole d'accord organisant les modalités de la réalisation de la première tranche de la future RD 924 entre la déviation de la RN 124 et la RD 24, sur les territoires des communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles et Léguevin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de Gascogne.

Or, suite à la dissolution du SIDEXE, par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, la maîtrise d'ouvrage de cette ZAC a été transférée à la Ville de Plaisance du Touch qui se trouve donc substituée au SIDEXE dans tous les engagements, droits et obligations relatif à la réalisation de la ZAC.

Depuis lors, la Ville de Plaisance du Touch, le Département et la Société PCE SNC se sont entendus afin de renouveler et d'actualiser les engagements pris par chacune des parties, formalisés dans le cadre d'un avenant au protocole d'accord tripartite original.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental souhaite confier à la commune de Plaisance du Touch, qui en est d'accord, la réalisation de ce projet routier, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dont les conditions sont définies dans la convention.

M. BARBIER pense que la commune n'a pas les compétences techniques pour assurer un dossier de construction de RD. Le département a les services qui permettent de le faire. Ce n'est pas à la commune d'assurer techniquement ce genre de dossier.

M. ESCOULA signale que la commune va profiter de toutes les études et dossiers qu'a réalisé le Conseil Départemental. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera financée par Unibail. Ce seront des personnes extérieures qualifiées et compétentes pour réaliser les travaux.

M. BARBIER n'est pas sûr que le promoteur privé soit compétent pour réaliser des routes départementales.

M. ESCOULA indique que ce sera des bureaux d'études ayant la compétence pour le faire.

M. BARBIER demande pourquoi le département ne le fait-il pas.

M. ESCOULA répond que le département devait s'engager pour 4,5 millions et il ne le fait plus.

M. BARBIER signale que le département vient de s'engager à hauteur de 200 millions dans les transports toulousains. On est en train de parler d'un département qui n'a pas les moyens de payer une RD de 16 millions.

M. ESCOULA précise que le département fait des choix.

M. BARBIER souligne que le département a bien considéré que ce choix est mineur et que ce n'est pas un intérêt public majeur.

M. ESCOULA explique que le département a considéré que la structure qui va s'implanter soit financée par le privé. C'est différent. Il regrette qu'au Perget ou ailleurs, on ne fasse pas financer le privé.

Mme REGNAULT VIOLON résume. Le Conseil Départemental devait payer ces routes. Il se désengage et c'est la commune qui doit payer.

M. ESCOULA n'est pas d'accord. Il explique à nouveau. La commune s'engageait, à l'époque, pour 3,7 millions avec les revalorisations, cela faisait 4,5 millions. Aujourd'hui, la commune va payer 1 million de plus, par contre Unibail qui devait payer environ 4 millions va passer à 9 millions.

Mme REGNAULT VIOLON demande si cela est judicieux d'engager de l'argent de la commune, du contribuable pour un dossier sur lequel il y a beaucoup de réticences à tous les points de vue.

M. ESCOULA indique qu'il a déjà répondu.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 8 RP
 Approuvé à la majorité absolue

Arrivée de Mme TORIBIO

RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH DE LA SECTION DE LA RD 24 DE 853 METRES (PR 26+493 A PR 27+323) ET DE LA SECTION DE LA RD 82 DE 675 METRES (PR 11+775 A PR 12+450)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département, la Société PCE SNC et le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Expansion Economique (SIDEXE) ont signé, le 18 décembre 2003, un protocole d'accord organisant les modalités de la réalisation de la première tranche de la future RD 924 entre la déviation de la RN 124 et la RD 24, sur les territoires des communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles et Léguevin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de Gascogne.

Or, suite à la dissolution du SIDEXE par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, la maîtrise d'ouvrage de cette ZAC a été transférée à la Ville de Plaisance du Touch qui se trouve donc substituée au SIDEXE dans tous les engagements, droits et obligations relatif à la réalisation de la ZAC.

Depuis lors, la Ville de Plaisance du Touch, le Département et la Société PCE SNC se sont entendus afin de renouveler et d'actualiser les engagements pris par chacune des parties, formalisés dans le cadre d'un avenant au protocole d'accord tripartite original.

Dans le cadre de cette opération, il est également prévu une modification du réseau de voirie qui nécessite un reclassement dans le domaine public routier de la commune de Plaisance du Touch de deux sections de routes départementales qui traversent la ZAC, soit la RD 24 et la RD 82.

Ainsi, Il est proposé d'approuver le reclassement dans le domaine public routier de la commune de Plaisance du Touch de la section de la RD 24 de 853 mètres (PR 26+493 à PR 27+323) et de la section de la RD 82 de 675 mètres (PR 11+775 à PR 12+450) et représentant un linéaire total de 1 528 mètres de réseau routier départemental et dont le transfert sera effectif à la date de notification de la délibération concordante de la commune de Plaisance du Touch au Conseil Départemental de la Haute Garonne.

M. BARBIER note que 2 RD sont déclassées pour être transférées au domaine privé pour être détruites. On porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des ces 2 voiries départementales. Il n'a pas d'information sur une décision du département qui transférerait les tronçons de ces routes dans le domaine public communal.

M. ESCOULA répond que cela a été voté ce matin. Depuis que le boulevard Marie Curie a été fait, la RD 24 peut être déclassée et lorsque le bout de RD 82 sera fait par le privé, la RD 82 existante pourra être déclassée. C'est dans la logique.

M. BARBIER demande de confirmer qu'aujourd'hui, une décision va porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ces 2 RD.

M. ESCOULA répond par la négative. Elles sont substituées, elles sont faites à côté et sont donc remplacées. Le département aura la 924, les routes de substitutions existeront et seront communales.

M. BARBIER note que 2 RD vont être tronçonnées et elles n'auront pas de substitution départementale. Elles seront plus tard substituées quand sera construite la 924. On porte atteinte à la fonction de desserte et de circulation de ces réseaux routiers départementaux. On devrait attendre pour faire cette délibération ou réaliser une enquête d'utilité publique pour faire une DUP puisqu'on porte atteinte aux fonctions de desserte de 2 RD.

M. ESCOULA estime qu'il s'est expliqué de manière nette et précise.

M. BARBIER ajoute qu'on ne fait pas les choses dans les règles prévues par la loi.

M. ESCOULA fait remarquer que la 632 est moins fréquentée que le boulevard des Capelles. Or, on aurait pu demander à ce que le Bd des Capelles ait un rôle départemental.

M. BARBIER dit que ce n'est pas la même chose. Il parle d'une question de droit. Le département devrait faire une déclaration d'utilité publique pour porter atteinte aux fonctions de circulation ou alors on attend d'avoir la voirie de substitution. Le fond du problème, c'est qu'aujourd'hui, on va avoir des difficultés de circulation. On va les accroître alors qu'on pourrait utiliser ces financements pour améliorer les conditions de circulation.

M. ESCOULA explique que la RD 82 ne sera pas transférée tant que la voie de substitution à la RD 82 ne sera pas faite.

M. BARBIER pose la question de la RD 24.

M. ESCOULA répond que la voie de substitution à la RD 24 existe depuis 2006.

M. BARBIER n'est pas d'accord. Le département a constaté que le Bd M. Curie ne pouvait pas faire office de substitution.

M. ESCOULA explique à nouveau. Le département ne va pas prendre le Bd M. Curie dans la mesure où il y aura la 924.

M. CLAVEL ne trouve pas tout cela très clair. Il est inquiet de ce qui pourrait se passer dans l'avenir si l'on vote des délibérations dans l'illégalité. Il faut être prudent.

M. ESCOULA fait remarquer que le département et la commune ont des juristes.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 8 RP
 Approuvé à la majorité absolue

CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES TERRAINS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES (ARRETE DU 17.10.14)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite céder un certain nombre d'emprises parcellaires au Conseil Départemental de la Haute Garonne, afin de lui permettre la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la réalisation de la future route départementale 924.

Il s'agit de la mise en oeuvre d'un plan de gestion environnemental, dans le cadre de mesures compensatoires décidées par arrêté préfectoral portant n° 31 2014 11 du 17 octobre 2014, relatif à une autorisation de destruction ou de dégradation d'habitat d'espèces protégées.

Ces parcelles sont situées en zones non constructibles du PLU (zones naturelles ou agricoles). Elles sont réparties en cinq sites dont un est situé sur la commune de La Salvetat Saint Gilles (la Ville de Plaisance du Touch en est propriétaire toutefois).

Ces cinq sites sont dénommés :

- Secteur « Aussonelle – La Salvetat »
- Secteur « Confluence Touch-Merdagnon »
- Secteur « Parcelles agricoles en bordure du Touch »
- Secteur « Lac de Birazel »
- Secteur « Bois de Montet ».

Un tableau de synthèse répertorie l'ensemble de ces parcelles par site, et les surfaces approximatives associées, la surface totale étant estimée à environ 7,6 ha.

Conformément à la réglementation, la commune a sollicité l'avis de France Domaine. Par avis en date du 21 juin 2016, France Domaine a donné la valeur vénale de ces terrains, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette valeur est estimée à 65 000 € HT sur la base de 1 € HT par m² pour les parcelles en zone agricole A (bois EBC ou parcelles purement agricoles), 2 € HT par m² pour l'emprise constituée d'une bande en bord de parcelle sur CL 21 en zone naturelle N, et 0,5 € par m² pour les emprises occupées essentiellement par un chemin en zone Na, pour les parcelles cadastrées CL 21p, DE 4p, DE 6p, DE 8p, DE 11p, DA 11p, CT 9,

DK 1p, DK 5p, DK 6p, DK 7p (avis 2016 424v1296) et estimée à 37 000 HT sur la base de 3 € HT par m² pour la parcelle AD 172 (avis 2016 526v1297).

Toutefois, conformément à la réglementation et à la jurisprudence, la Ville va céder ces terrains à titre gratuit, compte tenu que ces cessions seront réalisées au profit d'une autre collectivité publique dans un but d'intérêt public.

En effet, bien que nécessaire à la réalisation du futur centre commercial Val Tolosa, la future route départementale 924 sera réalisée d'abord dans un objectif d'aménagement du territoire, le désenclavement routier de l'ouest de l'agglomération toulousaine. La cession de ces terrains intervenant comme il est précisé ci-dessus pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires environnementales de cette future voie.

Il est proposé d'accepter la cession à titre gratuit par la commune de Plaisance du Touch des terrains nécessaires à la mise en oeuvre des mesures compensatoires environnementales tels qu'ils sont définis dans l'arrêté du 17 octobre 2014.

M. BARBIER rappelle que la décision d'autorisation de dérogation est dans les mains du juge administratif et il n'est pas certain que cette autorisation puisse perdurer. On constate que le porteur du projet, qui avait obtenu une dérogation et qui l'a perdue, s'était engagé sur un certain nombre de mesures compensatoires et a été épinglé pour ne pas les avoir respectées à de nombreuses reprises. C'est une des raisons majeures pour lesquelles son groupe est inquiet sur le fait que les compensations vont être réalisées et la raison du vote contre cette délibération.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 8 RP
 Approuvé à la majorité absolue

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETAT A LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH – DEMI ECHANGEUR RN 124

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département, la Société PCE SNC et le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Expansion Economique (SIDEXE) ont signé, le 18 décembre 2003, un protocole d'accord organisant les modalités de la réalisation de la première tranche de la future RD 924 entre la déviation de la RN 124 et la RD 24, sur les territoires des communes de Plaisance du Touch, La Salvétat Saint-Gilles et Léguevin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de Gascogne.

Or, suite à la dissolution du SIDEXE, par arrêté préfectoral du 19 mars 2013, la maîtrise d'ouvrage de cette ZAC a été transférée à la Ville de Plaisance du Touch qui se trouve donc substituée au SIDEXE dans tous les engagements, droits et obligations relatif à la réalisation de la ZAC.

Depuis lors, la Ville de Plaisance du Touch, le Département et la Société PCE SNC, se sont entendus afin de renouveler et d'actualiser les engagements pris par chacune des parties, formalisés dans le cadre d'un avenant au protocole d'accord tripartite original.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a souhaité confier à la commune de Plaisance du Touch par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la réalisation de ce projet routier.

De plus, dans le cadre du projet de création de cette nouvelle route RD 924 entre la RN 124 et la RD 24 et afin d'améliorer le maillage du réseau départemental et la desserte locale des communes de La Salvétat Saint-Gilles, de Léguevin et de Plaisance du Touch, ainsi que la future zone d'activités commerciales Val Tolosa projetée sur le territoire de la commune de Plaisance du Touch, il y a lieu de modifier l'échangeur n° 8 de la RN 124 sur le territoire de la commune de Léguevin.

Ainsi, l'Etat a souhaité confier à la commune de Plaisance du Touch, qui en est d'accord, la modification de cet échangeur, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération, dont les conditions sont définies dans la convention.

M. BARBIER n'a pas trouvé, dans tous les documents, le prix que la commune va payer pour réaliser cet échangeur sur la route nationale. Il rappelle qu'il s'agit d'autoriser la commune à réaliser des travaux routiers sur une route nationale à la place de l'Etat et de financer ces travaux.

M. ESCOULA explique que c'est dans le protocole réalisé avec Unibail. Quand on parle de 12 millions de travaux, cela inclus la somme pour l'échangeur. La commune a acheté à l'Etat, à l'époque, les terrains qui manquaient sachant que l'Etat est propriétaire des terrains entre le rond-point qui sera en bas de La Salvétat et celui existant à Léguevin. L'Etat rétrocèdera ces terrains à la commune pour réaliser la route.

M. BARBIER suppose que l'Etat va céder les terrains à titre gratuit.

M. ESCOULA répond par la positive.

M. BARBIER a cru comprendre que la commune s'engageait à hauteur de 1,6 million sur cette phase de travaux. Il n'apparaît, nulle part, dans la convention avec Unibail, la mention des travaux d'une route nationale.

M. ESCOULA précise que c'est l'échangeur. On ne fait pas une route nationale. L'échangeur est sur des terrains d'Etat et des terrains achetés par le SIDEXE qui vont se raccorder à la route nationale. L'échangeur ne sera pas une route nationale. Ce sera une RD quand les travaux seront finis.

M. BARBIER demande pourquoi l'Etat délègue la compétence de ces travaux si ce n'est pas une route nationale. Ce n'est pas de sa compétence.

M. ESCOULA répond que l'Etat ne voulait pas investir de l'argent, mais également pour avoir une continuité des travaux et des économies d'échelles en lançant les travaux sur l'ensemble.

M. BARBIER fait remarquer que c'est un raccordement entre une route nationale 2 fois 2 voies et un rond-point de bretelle. On est bien sur des travaux de compétence nationale. Si non, pourquoi faut-il une délégation de compétences ?

M. ESCOULA répond par la négative. Il faut la délégation car on va travailler sur des terrains de l'Etat.

M. BARBIER demande si c'est la commune qui va payer.

M. ESCOULA explique que c'est dans les 12 millions que sont prévus ces travaux.

M. BARBIER tient à préciser que M. le Maire a affirmé que ce financement de 12 millions est intégré dans le protocole avec Unibail.

M. ESCOULA le certifie.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 8 RP
 Approuvé à la majorité absolue

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIETE PCE SNC ET LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société PCE a souhaité réaliser un centre commercial au lieu-dit la Ménude sur le territoire de la Ville de Plaisance du Touch. Ce dossier initié en 2003 a été l'objet de très nombreux recours qui ont retardé l'avancée du projet et le début des travaux. Afin de débloquer la situation, une médiation a été demandée auprès du Président de la République afin de permettre un démarrage concret et définitif de cette opération.

Cette médiation a été conduite par M. Patrice VERMEULEN, Conseiller Maître honoraire, auquel M. Pascal MAILHOS, Préfet de Haute Garonne, a confié la mission de proposer des évolutions au projet d'aménagement du centre de loisirs et de commerces. Cette médiation favorise l'émergence d'un projet exemplaire, notamment en matière d'environnement, et ce, dans le respect des autorisations déjà obtenues.

Un texte proposé à l'ensemble des protagonistes a été signé le jeudi 31 mars 2016, sous forme d'un « accord cadre ». Ce texte définit les obligations et engagements de toutes les parties.

En complément de ce document, la Ville de Plaisance du Touch a souhaité élaborer avec la Société PCE un autre protocole d'accord afin d'envisager également des engagements réciproques liés à la réalisation du centre commercial et concernant spécifiquement la commune.

Précisément, ce protocole concerne, principalement des engagements du promoteur et de la Ville relatif au paiement du complément de prix du terrain d'assiette de l'opération, le financement de la réalisation de la RD 924, les nouveaux équipements culturels de la commune et enfin la communication.

M. ESCOULA signale que la maison GUITTARD sera aménagée en maison de l'image et du son par une fondation qui investira environ 3 millions. Cela se fera en accord avec la Métropole. Cet espace pourrait s'inscrire en articulation et en synergie d'un réseau d'établissements existants (la Cinémathèque de Toulouse, l'Ecole Supérieure d'Audiovisuel, l'Université de Toulouse II, Le Mirail...) pour devenir une plate-forme des échanges et de la création. Ce lieu serait également en lien avec le complexe cinématographique du centre commercial.

La Ville et le porteur de projet souhaitent une convention qui soit signée entre l'opérateur de cinéma et l'association Ecran 7. Les 4 millions qu'Unibail devait donner à la commune à la moitié des fondations, la moitié sera donnée dès le démarrage des travaux et l'autre moitié au moment des fondations.

M. BARBIER (dans la convention, page 2, 1^{er} paragraphe) note qu' « un engagement unilatéral de PCE a été signé entre les parties... ». Il ne se souvient pas avoir lu cet engagement.

M. ESCOULA répond que c'est le SIDEZE qui l'avait fait. C'est l'engagement pris entre les communes de Fonsorbes, Plaisance et La Salvetat.

M. BARBIER demande à avoir les termes de cet engagement.

M. ESCOULA répond par la positive.

M. BARBIER note que « dans le cadre de la négociation, la Ville propose de prendre en charge les études non réalisées à ce jour (enquête publique, loi sur l'eau, procédure de choix des bureaux d'études, entreprises et suivi des travaux de voirie ». On est bien sur des engagements financiers de la commune. Il fait remarquer que la commune est à 6,2 millions + les frais (7 %).

M. ESCOULA l'interrompt et lit « en outre, PCE prendra à sa charge et selon les modalités conclues conjointement tous les frais exposés par la Ville au titre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec le département. Ces frais devraient se situer aux alentours de 7 % du montant total des travaux ». C'est pour cela que dans les documents que la commune a signé, Unibail va s'engager à payer 840 000 € pour régler tous ces frais.

M. BARBIER précise que ce document aurait dû être lu par un juriste car quand il lit « la Ville proposera de prendre en charge... », il l'interprète comme une prise en charge. Juridiquement, il faut faire attention.

M. ESCOULA acquiesce. La prise en charge pour réaliser les choses, mais pas financièrement. C'est la commune qui se substitue au Conseil Départemental qui sera mandaté pour construire cette route.

M. BARBIER a compris l'explication, mais signale que la rédaction est tendancieuse et qu'elle pourrait engager la commune financièrement.

(Page 4) « il est exposé le souhait d'une convention entre le futur opérateur de cinéma et l'association Ecran 7 ». Un souhait n'est pas un engagement. Il n'est pas prévu de conditions au cas où cela ne pourrait pas se réaliser. Que va-t-il se passer si on ne trouve pas d'accord entre l'opérateur et Ecran 7 ? Les professionnels du cinéma sont très dubitatifs sur le fait qu'un industriel du cinéma, qui est porteur d'un complexe de 10 salles, soit capable d'accepter des conventions avec un concurrent financé par subvention par la commune avec des tarifs plus bas. La situation est-elle bordée si les accords ne pourraient pas se faire ?

M. ESCOULA répond qu'il faut une CDAC. Il ne signera la CDAC que lorsque l'accord sera trouvé entre Ecran 7 et le distributeur. Tout le monde sait que, sur Fontenilles, sont prévus des studios avec 12 ou 14 salles.

M. BARBIER précise que les élus savent que ce projet ne se fera pas car les conditions ne sont pas réalisées pour le faire. C'était le cas du projet de super centre d'industrie du cinéma à Franczal. La réalité, c'est qu'à Fontenilles, il n'y a pas de dossier, donc pas de concurrence.

M. ESCOULA précise que les terrains ont été achetés.

M. BARBIER répond que cela ne veut pas dire qu'un opérateur est capable de trouver sa clientèle et son public pour 14 salles à Fontenilles.

M. ESCOULA ajoute qu'il se peut que les opérateurs de Franczal soient les mêmes que Fontenilles.

M. BARBIER répond que les opérations de Fontenilles et de Franczal ne se feront pas, mais fait remarquer qu'installer un complexe à la porte de Toulouse sur le plateau de la Ménude, c'est une concurrence qui va être très difficile à supporter pour le cinéma de Plaisance.

M. ESCOULA souligne que Fontenilles voulait faire le cinéma.

M. BARBIER répond qu'il n'avait pas le public et les toulousains ne seraient pas allés à Fontenilles vu qu'ils ont des complexes à Blagnac.

M. ESCOULA précise que le public se serait déplacé à Fontenilles. Les gros clients de Plaisance sont les personnes qui viennent de St Lys, Fontenilles, La Salvetat et Fonsorbes.

M. BARBIER continu et souligne que les engagements sont très impactant pour la commune et les opérateurs, mais ne voit aucune date de réalisation.

M. ESCOULA précise que c'est dans l'année qui suit l'ouverture du centre commercial.

M. BARBIER ne le voit pas inscrit dans la convention.

M. ESCOULA lit « cet équipement devra ouvrir au plus tard dans l'année suivant l'ouverture du centre commercial ».

M. BARBIER parle du complexe cinéma et pas de la maison de l'image et du son.

M. ESCOULA explique que si le complexe de cinéma ne peut pas se faire, il faudra que l'opérateur s'engage à avoir un projet culturel en direction de la jeunesse.

M. BARBIER souligne que c'est écrit au conditionnel.

M. ESCOULA répond que l'objectif est le cinéma de 10 salles, mais également la médiathèque car c'est une volonté du président du Conseil Départemental d'avoir un pôle qui sera une médiathèque départementale et le département couvrira l'ensemble de la Métropole en terme de médiathèque et de réseaux vis-à-vis des communes.

M. BARBIER souligne que l'engagement est pour la maison de l'image et du son, mais pas pour le cinéma.

M. ESCOULA précise qu'il ne peut pas y avoir un engagement ferme et définitif puisque cela dépend de la CDAC.

M. BARBIER fait remarquer que l'on pourrait le dater. Qui prend l'engagement financier sur la rénovation de l'équipement pour la maison de l'image et du son ?

M. ESCOULA répond que c'est la fondation qui réalisera l'opération. Il ne faut pas confondre avec le fonds de dotation.

M. BARBIER demande à ce que cela soit noté que l'opérateur s'engage car pour l'instant PCE accompagnera la Ville.

M. ESCOULA répond que c'est inscrit et lit « Dans le cadre de la passation des marchés privés de travaux du centre commercial, l'entreprise attributaire du lot (gros œuvre et clos couvert) s'engagera à réaliser, par l'intermédiaire de sa fondation de réhabilitation des bâtiments anciens, la restructuration de la maison de l'image et du son ».

M. CLAVEL demande ce qu'il y aura dans la maison de l'image et de son.

M. ESCOULA explique que la commune va accueillir le festival international du film historique. Avec l'accord de la Métropole, la médiathèque se fera sur la commune et en relation avec l'Université, la Cinémathèque, l'Ecole Supérieure d'Audiovisuel, il y aura un lieu de création. Ce ne sera pas forcément ouvert au public toute l'année. M. COHEN avait un projet de médiathèque très important qui a été annulé par le nouveau maire de Toulouse.

M. BARBIER souligne que cela aurait été agréable d'avoir un subventionnement de la Métropole.

M. ESCOULA fait remarquer qu'il a obtenu 10 millions de plus pour les transports en commun avec le SITPRT et le département.

M. BARBIER acte cette proposition du département. C'est une nouvelle extrêmement positive. Il revient sur la médiathèque. Il est envisagé d'avoir une médiathèque à la Ménude et une plus petite en centre ville.

M. ESCOULA acquiesce. Le projet est d'agrandir la bibliothèque et d'apporter un certain nombre de services numérique sur la commune. Le but est de mettre en réseau, à partir de cette médiathèque, les PCD pour qu'il y ait les outils numériques dans toutes les écoles.

M. CLAVEL demande si la maison PIRLOT sera détruite ?

M. ESCOULA répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme REGNAULT VIOLON demande si la maison GUITTARD a été estimée à 3 millions pour sa restructuration.

M. ESCOULA répond par la positive et financée par la fondation.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 8 RP
Approuvé à la majorité absolue

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES EN HAUTE GARONNE (SITPA) – DEMANDE OBTENTION DELAI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment par la rationalisation de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en en réduisant le nombre.

M. le Préfet a décidé de dissoudre le SITPA au regard des articles L5211-5 et L 5211-5-1 du CGCT, au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Le 14 mars 2016, le SITPA a tenu sa réunion du Comité Syndical et demande aux communes membres d'autoriser le SITPA à solliciter M. le Préfet afin d'obtenir un délai pour une dissolution au 31 décembre 2017. Ce délai est nécessaire aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AU SDEHG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65 % par l'ADEME et la Région, 30 % par le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 200 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité

Sortie de M. BARBIER
(la procuration de Mme CEROVECKI devient caduque)

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA FANFARE MUNICIPALE POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE TENUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'orientation d'activité plus festive, la fanfare municipale doit s'équiper d'une nouvelle tenue mieux définie et plus harmonieuse. Le coût de cet équipement est évalué à 4 234,32 € par l'association. Il propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association de la fanfare municipale sur présentation du justificatif de la dépense.

M. MALHERBE remarque que les subventions exceptionnelles aux associations sont souvent attribuées. A chaque Conseil Municipal, on octroi une subvention exceptionnelle.

M. ESCOULA souligne que, dans le budget, une part est réservée aux subventions exceptionnelles.

M. MALHERBE demande comment motiver les prochaines demandes des autres associations qui souhaiteraient avoir une subvention.

M. ESCOULA répond que ce sera dans l'intérêt de la commune.

Pour : 30
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Retour de M. BARBIER

CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE ELECTRONIQUE DE VENTE EN LIGNE

Monsieur le Maire précise que le secteur des affaires culturelles organise des spectacles et animations à caractère culturel, en particulier au sein de l'espace Monestié de la Ville et de sa salle de spectacle « L'Onyx ».

Afin de développer cette politique de programmation culturelle, Monsieur le Maire envisage de diversifier les points de vente des billets d'entrées aux différents spectacles, notamment en proposant la vente des billets en ligne.

Pour ce faire, il est proposé de créer un partenariat avec la société FESTIK qui permettra de :

- diversifier les lieux de vente des billets de spectacles
- organiser la publicité de l'évènement sur le site Internet du distributeur
- minorer les coûts d'une telle prestation puisque le distributeur se rémunère directement sur une commission ajoutée au prix TTC du billet fixée à 2 %.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation relative au service de restauration collective pour la Ville de Plaisance du Touch a été lancée le 26 avril 2016. La remise des plis était fixée au 24 mai 2016 à 12h et l'ouverture des plis à 14h.

La procédure qui a été mise en œuvre est la procédure adaptée ouverte lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande au sens des articles 78 et 79 du décret précité, avec un :

- minimum de 300 000 repas par an
- maximum de 400 000 repas par an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2016, renouvelable 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 juin 2016 à 14h, a décidé d'attribuer le marché à la société COMPASS GROUP SCOLAREST Immeuble le Carat 200 avenue de Paris 92320 CHATILLON pour l'offre de base + option A (1 repas bio par mois), soit environ un montant annuel de 519 749,36 € TTC (492 653,42 € HT dont TVA 5,5 %).

Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché sera imputé au budget 2016, et sera inscrit aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.

M. FRAISSE pose la question des producteurs locaux.

Mme LAVAYSSIERES répond qu'ils sont favorisés dans un rayon de 158 kms autour de la commune. Les produits de saison et le pain viennent de la commune.

M. FRAISSE souligne que l'objectif est d'avoir des produits locaux et de saison. Ce serait bien d'avoir un repas bio par semaine. Il faut voir si la ferme de la Béguère fait de la culture raisonnée.

Mme LAVAYSSIERES répond que la commune est sur de la culture raisonnée.

M. FRAYSSE note que si on achète des produits de saison, très peu de produits seront étrangers. C'est contraignant d'avoir des produits de saison.

M. ESCOULA fait remarquer que si le bio étranger était bien contrôlé, on pourrait avoir d'autres produits variés qui ne sont pas en France.

M. FRAYSSE préfère que le bio soit local.

M. ESCOULA signale que, dans 2 ans, la commune aura des produits en circuit court à la Ménude sur une surface de 2 000m² pour les producteurs locaux.

M. FRAYSSE souligne qu'on peut s'adresser à ces producteurs dès aujourd'hui.

Mme LAVAYSSIERES ajoute que les enfants mangent très régulièrement en hiver des légumes de la Béguère. Par exemple, des soupes, que les enfants apprécient. Elles sont faites localement.

M. BARBIER raconte qu'en 2009, la mairie de Toulouse a introduit, dans son marché de restauration collective, une conditionnalité de bio assez importante (1 repas bio par semaine). L'opérateur, attributaire du marché, trouvait que cela faisait trop et n'avait pas répondu à l'appel d'offres dans les conditions voulues et le marché lui avait échappé. 2 ans plus tard, quand le marché a été renouvelé, l'opérateur en question est revenu avec un marché sur lequel il avait mis en place les moyens pour faire un repas bio par semaine. De plus, aujourd'hui, il y a la possibilité d'avoir systématiquement tous les jours du bio disponible. Avec une attitude volontariste, la puissance publique a les moyens d'aider les producteurs locaux à converger vers de l'agriculture raisonnée, les aider en leur apportant des marchés. C'est de l'argent bien investi car on retrouve des producteurs capables de produire. Le bio d'aujourd'hui vient de Belgique, d'Afrique du Sud, d'Egypte. Ce n'est plus de l'agriculture locale, de qualité et raisonnée.

M. ESCOULA partage son point de vue.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES POUR LES SERVICES DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation, relative au marché de fourniture de services de télécommunications voix et données pour la Ville de Plaisance du Touch, a été lancée le 20 avril 2016. La remise des plis était fixée au 26 mai 2016 à 12h et l'ouverture des plis à 14h.

La procédure qui a été mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, au sens de l'article 78 et 79 du décret précité. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2016, renouvelable 3 fois.

La consultation comprend 3 lots dont les principales spécifications sont les suivantes :

Lots
Lot 1 : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant / sortant
Lot 2 : Téléphonie mobile, usages voix et données (data)
Lot 3 : Accès Internet et Interconnexion de sites

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juin 2016, à 14h, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n° 1 : libellé : Téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant au groupement COMPLETEL / SFR 12 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001, 93634 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Lot n° 2 : libellé : Téléphonie mobile, usages voix et données (data) à la société BOUYGUES TELECOM 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON LA FORET

Lot n° 3 : libellé : Interconnexion de sites et accès Internet à la société BOUYGUES TELECOM 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON LA FORET.

Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, est inscrit au budget de 2016 et sera inscrit aux budgets 2017,2018, 2019 et 2020.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

PRESTATION DE SERVICE – SERVICE A LA JEUNESSE DE LA VILLE : ACCUEIL COLLECTIF ET PREVENTION – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération, n°14/182 en date du 18/12/2014, a été prise pour le choix du candidat retenu dans le cadre du marché concernant le service à la jeunesse de la Ville de Plaisance du Touch : accueil collectif et prévention.

Celui-ci a été attribué au LEC Grand Sud 7 Rue Paul Mesplé à TOULOUSE pour un montant de 234 175,29 TTC/an (incluant l'option contrats saisonniers) pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.

Il est signé un avenant n° 1 à l'offre de base. Cet avenant a pour objet :

- le recrutement d'un agent de prévention jeunesse pour une année pleine dont le coût total (frais de gestion inclus) est de 36 840.94€ TTC
- le recrutement d'un animateur vacataire les mercredis, samedis et vacances scolaires pour le service jeunesse pour une année pleine qui comprend 87 journées et 35 ½ journées dont le coût total (frais de gestion inclus) est de 9 208.64€ TTC.

Le montant de l'avenant engagé au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Identifiants/Adresse	Montant TTC marché initial	TOTAL l'avenant (avec écart)	Montant TTC marché total
LEC Grand Sud 7 Rue Paul Mesplé à TOULOUSE	234 175.29	36 840.94 + 9 208.64 = 46 049.58 (écart de 19.66 %)	280 224.87

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21/06/2016 à 14h00, a validé cet avenant.

La dépense est inscrite au budget 2016 et sera inscrite au budget 2017.

M. MALHERBE estime que, comme il s'agit de mouvement de personnel, son groupe refuse de voter.

Mme FISCHER explique que ce n'est pas un mouvement de personnel interne à la maire, c'est une prestation demandée à LEC pour intervenir sur le Service Jeunesse et Prévention. Cela n'a rien à voir avec la gestion du personnel.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Refus de vote : 8 RP
 Approuvé à l'unanimité

Sortie de Mme FISCHER

PROJET DE RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT « LES BALCONS DU VAL », RUE A. PERDIGUIER

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager N° PA 03142416L0001, délivré le 09 juin 2016 à la SC ARMA représentée par M. Pierre LAHILLONNE, a été accordé pour la création d'un lotissement constitué de 2 macrolots à usage d'habitations sur les parcelles BA 243 et BA 245p. Deux permis de construire ont depuis été déposés et sont en cours d'instruction pour la construction de villas duplex en accession sociale et de logements locatifs sociaux.

L'arrêté du permis d'aménager ci-dessus référencé mentionne qu'une rétrocession est envisageable sous réserve de sa validation par le Conseil Municipal. C'est pourquoi, il est demandé de se prononcer sur la nature des ouvrages et équipements propres au projet qui feront ultérieurement l'objet d'une cession à l'euro symbolique, cette décision devant faire l'objet d'une convention bipartite entre la SC ARMA et la commune.

Sont ainsi prévus dans la convention de rétrocession à l'euro symbolique après l'achèvement des travaux : Chaussée - Réseaux EU – ERDF – Télécom – EP – places de stationnement, ainsi qu'une partie clairement identifiée des espaces verts (bande située le long de la rue Agricole Perdiguier). En effet, un recensement de la flore sur cet espace a fait apparaître deux espèces protégées qu'il convient de préserver.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante [convention Urbanisme 2016/002], avec la SC ARMA.

Pour : 23
 Abstention : 8 RP
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

PROJET DE RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT « LES EGLANTIERS », QUARTIER BOURGADE

Monsieur le Maire indique que, le permis d'aménager N° PA 031-424-16-L0002 déposé par la société SATC, représentée par Mme Chantal GUIRAUD, est en cours d'instruction. Il prévoit la création sur la parcelle CB 115 (située en zone 1AUa4 du PLU) d'un lotissement de 16 lots à usage d'habitations, le lot 6 étant destiné à recevoir 2 logements locatifs sociaux conventionnés.

Il convient de se prononcer à la fois sur la nature des ouvrages et équipements propres au projet qui feront ultérieurement l'objet d'une cession à l'euro symbolique ainsi que sur les termes de la convention de transfert devant être signée. Sont ainsi proposés à la cession à l'euro symbolique à l'achèvement des travaux : Chaussée - Réseaux EU – ERDF – Télécom – EP – AEP - places de stationnement. Seront exclus du périmètre de rétrocession, les espaces verts et l'emplacement des containers enterrés.

Il est donc proposé que la Ville prévoit dès aujourd'hui les modalités de rétrocession dans son domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante [convention Urbanisme 2016/003] avec la société SATC.

Pour : 31
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Retour de Mme FISCHER

M. ESCOULA demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la délibération qui suit.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES VOIES ET RESEAUX PRIVES DU GROUPE D'HABITATIONS « RUE DES CHENES », OPERATEUR SCCV LES JARDINS DU VAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré le 15 octobre 2014 au bénéfice de la SCCV Les Jardins du Val sous le numéro 31.424.14.C0091, sur un terrain cadastré section BK n° 161 et faisant partie du lotissement MENUDE III situé entre la rue des Chênes et la rue Louis BRAILLE pour la réalisation de 58 logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que les logements sociaux seront gérés par la société dénommée Immobilière Midi Pyrénées SA de la Vallée du Thoré, opérateur HLM.

La SCCV Les Jardins du Val devant réaliser la livraison desdits logements (début juillet), a sollicité la commune en date du 8 juin 2016 afin que soient rétrocédées les parcelles représentant les VRD dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire souligne que le projet immobilier est à ce jour achevé mais non encore réceptionné par le service AEEP de la Ville. Le transfert de propriété ne sera effectif qu'à la condition expresse que le propriétaire fournisse à la commune les avis favorables des concessionnaires avec un dossier complet des travaux réalisés.

Tel que cela est mentionné sur le plan de masse, seront repris dans le domaine public communal, la voirie, les trottoirs, les places annexées à ladite voirie, 2 places de stationnement handicapées, l'ensemble des réseaux, à l'exception du bassin de rétention de collecte des eaux pluviales, et des espaces verts.

Monsieur le Maire rappelle que les candélabres, qui resteront la propriété de la SA Vallée du Thoré, seront entretenus par la Ville concédée au SDEHG. Une convention de servitude d'entretien notariée a, d'ores et déjà, été signée entre la commune et ladite société le 24 mars 2016 par devant Maître BOYER, notaire à Toulouse.

Le bornage correspondant sera à la charge du propriétaire.

Il convient, par conséquent, d'approuver la cession des VRD à l'euro symbolique.

M. BARBIER s'abstiendra de voter car il n'a pas lu le texte.

Pour : 24
 Abstention : 8 RP
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS PREVUS A L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents qui permettront de répondre, si besoin est, à la nécessité de continuité de service et d'apporter des solutions de fonctionnement pour les services.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée, il est proposé de créer des emplois non permanents de catégorie B et C permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité pour les grades suivants :

- Filière culturelle (fonctionnement de l'école des arts)
 - 5 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet
- Filière médico-sociale (crèches)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet

La rémunération de ces agents sera fixée sur l'indice brut équivalent à un échelon compris entre le 1^{er} et le 8^e échelon du grade.

Les présentes dispositions relatives à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Refus de vote : 8 RP
 Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Réinventons Plaisance »

* *L'avenue des Pyrénées se vide inéluctablement de ses commerces de proximité sans que soit proposée une stratégie de développement. Fin juin, il n'y aura plus d'épicerie : le groupe CASINO (partie prenante dans le projet VAL TOLOSA) en a décidé ainsi. Quelle a été l'action de la mairie dans cette affaire et où les personnes âgées de la Bastide vont-elles aller faire leurs courses d'épicerie ?*

* *Le bus en site propre prévu à l'origine pour relier Plaisance à Toulouse s'est transformé en bus Linéo depuis les dernières élections municipales à Toulouse et consiste à aménager les voies au mieux des possibilités pour rendre les bus plus rapides. Des travaux à mettre en œuvre boulevard des Capelles et boulevard Victor Hugo pour aménager les ronds-points en y rendant les bus prioritaires seraient tout à fait possible techniquement, éviteraient de supprimer la circulation automobile avenue des Pyrénées et éviteraient de créer des flux automobiles supplémentaires sur les autres voies de Plaisance. De plus cela permettrait de ne pas pénaliser les commerçants installés avenue des Pyrénées et déjà impactés par le carré Bastide 1 et Carré bastide 2 à venir.*

M. ESCOULA signale que ce n'est pas la commune qui décide. CASINO était en fin de bail et ce serait le propriétaire qui ne voulait pas renouveler le bail.

M. FRAISSE souligne que CASINO est impliqué à la Ménude. On peut se poser la question si CASINO, comme toute entreprise commerciale, leur stratégie, au vu des investissements fait sur la Ménude, serait de ne pas perdurer sur une superette de l'avenue des Pyrénées. C'est lié à la deuxième question du groupe « Réinventons Plaisance ». La commune souhaite couper l'avenue des Pyrénées à la circulation. Le patron de CASINO peut se poser la question de savoir comment cela va se passer sur cette voie, comment les clients vont-ils venir ? CASINO est lié à VAL TOLOSA, mais également à la deuxième question. Les personnes âgées ne peuvent plus faire leurs courses sur la commune. La majorité des commerces ont déménagé au Carré Bastide I et des locaux sont prévus au Carré Bastide II.

M. ESCOULA explique que l'avenue des Pyrénées sera coupée à la circulation, sauf riverains, de la place Verdier jusqu'à St Nicolas I et la rue du 19 mars sera refaite. On pourra venir sur la place Verdier pour les commerces de proximité avec un système de circulation. On va se retrouver dans une configuration d'allées piétonnes et de zones à 20 kms/h. C'était le but recherché. Ce sera une zone protégée où l'on pourra se promener et faire ses courses et les magasins reviendront s'installer. La commune peut pousser, initier, voire donner une envie politique, mais des magasins s'installent sur la commune sans qu'elle soit au courant.

Mme REGNAULT VIOLON précise que c'est CASINO qui a décidé de ne pas renouveler le bail. Le gérant a eu l'information 15 jours avant la fermeture comme quoi le groupe avait décidé, pour des raisons qui lui appartiennent, de ne pas renouveler le bail. Il serait judicieux de trouver une solution pour que la dernière épicerie de Plaisance du Touch, de proximité, près de la place Bombail, subsiste, sous la forme qu'on voudra. Ce matin, une mamie ne s'avait plus où aller.

M. ESCOULA fait remarquer qu'une navette existe.

Mme REGNAULT VIOLON insiste sur le fait qu'on n'a pas à décider pour les personnes âgées de la manière dont elles doivent se gérer. Elle veut savoir quelle est la solution.

M. ESCOULA répond que si le propriétaire ne veut pas garder son locataire, il a le droit.

M. FRAISSE retient que l'avenue des Pyrénées se vide de ses commerces depuis 2 ans. La pâtisserie est partie car son propriétaire en avait marre de ne pas savoir ce qui allait se passer. Aujourd'hui, sans avoir vu en détail le projet, le LINEO n'est plus un site propre. Les commerçants de l'avenue des Pyrénées veulent que le bus passe Bd des Capelles mais, depuis 2 ans, ce projet n'a pas été étudié.

M. ESCOULA répond qu'il y a des réunions toutes les semaines.

M. FRAISSE signale que ce projet aurait pu être étudié et il était intéressant car il évitait d'arrêter le trafic sur l'avenue des Pyrénées car il faut savoir que le trafic reviendra en partie sur le Bd des Capelles. Cela va recréer de l'engorgement ailleurs. On n'a pas de solution aujourd'hui pour revitaliser commercialement l'avenue des Pyrénées.

M. ESCOULA a demandé une nouvelle réunion publique pour la fin de l'année pour voir le projet tel qu'il est préconisé. Les carrefours seront aménagés car la ligne 67 passera.

M. FRAISSE insiste sur le fait que le projet du Bd des Capelles n'a pas été étudié. Il aurait fallu présenter 2 projets alternatifs (avenue des Pyrénées et les Capelles avec jonction sur Intermarché). Depuis 2 ans, le projet reste sur l'avenue des Pyrénées.

M. ESCOULA ajoute que le centre ville va devenir en partie piétonnier. Plaisance sera, entre le Bd des Capelles, rue de la Hille et les autres voiries, une zone protégée.

M. FRAISSE fait remarquer que le Bd des Capelles est plus large que l'avenue des Pyrénées. Ce serait plus simple pour le bus.

M. ESCOULA signale que les lignes 65, 67 et ligne départementale passeront au centre ville. Le SMTC est prêt à financer sur la commune l'équivalent d'un site propre. Demain, on pourra aller au Métro depuis Plaisance.

M. FRAISSE demande que le Maire s'engage afin d'étudier la question. Il répète que le projet du Bd des Capelles n'a jamais été étudié.

Mme FISCHER intervient et souligne que, depuis qu'elle habite la commune, elle s'est toujours refusée à aller se promener sur l'avenue des Pyrénées, notamment lorsqu'elle avait des enfants en poussettes et en bas âge car trop dangereuse. Avec cet aménagement piétons/bus, les familles viendront et les magasins s'installeront à nouveau.

M. BARTHES signale que la Métropole a repensé son centre ville et depuis les affaires repartent à la hausse.

Mme REGNAULT VIOLON pose à nouveau la question de l'épicerie.

M. ESCOULA répond qu'il en a déjà parlé et que les démarches sont faites.

* * * * *

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30

* * * * *

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 7 JUILLET 2016